

| | |
|--|---|
| <p>MAIRIE de 25230 DASLE</p> <p>☎ 03.81.34.36.14 mairie.dasle@wanadoo.fr</p> | <p><u>ARRETE n°28 .2023</u> <u>portant instauration d'un sens unique de circulation</u> <u>et</u> <u>Instauration d'une ZONE à 30km/h</u> <u>Rue du Moulin</u></p> |
|--|---|

le Maire,

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code de la route,
vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

LE MAIRE ARRETE :

Article 1.

A compter du 26 juin 2023, il est instauré un sens unique de circulation, rue du Moulin, dans le sens suivant :

Entrée : au niveau du carrefour rue du Moulin / rue d'Audincourt

Sortie : au niveau du carrefour rue du Moulin / rue Centrale (vers la Mairie)

Article 2 : A compter du 26 juin 2023, la rue du Moulin est classée « Zone à 30 » La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 : est mise en place une signalisation comprenant un panneau B30 (zone à 30 km/h), ainsi qu'un panneau B51 (fin de zone à 30 km/h) en sortie de zone.

Article 4.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 5.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
 - Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
 - Monsieur le Responsable du Service STA de Montbéliard,
 - Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 23 juin 2023

Le Maire, Carole THOUESNY




Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 025-212501969-20230623-ARRETE2023_28-AR